

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2015

DÉCISION N° 2015 / 22 / LNPCA / 11

PROJET DE LIGNE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la désignation de M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côtes d'Azur, qui s'est déroulé du 21 février au 8 juillet 2005, en qualité de garant de l'application de la charte de la consultation des acteurs et d'information du public établie par Réseau Ferré de France et mise en œuvre de 2006 à 2008 pendant les études complémentaires sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa réunion du 26 juillet 2006,
- vu la décision du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 16 juillet 2009 de poursuivre les études sur le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la variante des Métropoles du Sud, reliant Marseille à Nice via Toulon,
- vu la décision du Premier ministre du 9 juillet 2013 sur le projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur confirmant le choix du scénario et hiérarchisant le projet selon trois priorités,
- vu sa décision n°2013/48/LGVPACA/9 du 4 septembre 2013 donnant acte à RFF du compte-rendu incluant le rapport du garant pour la première phase de concertation post-débat public,
- vu sa décision n°2015/11/LNPCA/10 du 4 mars 2015 désignant Monsieur Philippe QUEVREMONT comme nouveau garant,
- vu le compte-rendu du maître d'ouvrage de juillet 2014 relatif au bilan de la consultation sur la ZPP

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du rapport du maître d'ouvrage concernant le bilan de la consultation sur les zones de passage préférentielles pour les tronçons Marseille-Toulon et Est Var-Nice (priorités 1 et 2) du projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur. Elle émet le souhait qu'à l'avenir le public soit mieux associé au processus d'élaboration du projet.

Le Président



Christian LEYRIT